

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

N° R-4076-2018

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »),

---

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**  
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33  
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

---

Je, soussigné, **VINCENT REGNAULT**, directeur, Transport et approvisionnement gazier, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;

**Pièce Énergir-N, Document 8 – durée indéterminée**

3. Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-N, Document 8;
4. Les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-N, Document 8 exposent ou permettent de déduire les prix obtenus auprès de tierces parties pour des contrats d'échange de capacités;
5. Les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-N, Document 8 sont des informations de nature commerciale qui, si elles sont divulguées au public, permettraient à d'autres tierces parties évoluant sur le marché de connaître les paramètres et caractéristiques de l'offre que leurs concurrents sont en mesure de fournir, leur permettant ainsi d'ajuster leur offre en conséquence, ceci pouvant porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle;
6. Également, Énergir et les tierces parties avec lesquelles elle a contracté ont convenu de prix pour ces contrats d'échange, sous condition que cette information ne soit pas rendue publique et reste confidentielle;
7. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-N, Document 8, et ce, pour une durée indéterminée;

**Pièce Énergir-Q, Document 12 – durée indéterminée**

8. Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-Q, Document 12;
9. Les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-Q, Document 12 exposent les prix obtenus auprès de fournisseurs de gaz naturel renouvelable (ci-après « **GNR** »);
10. Les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-Q, Document 12 sont des informations de nature commerciale qui, si elles sont divulguées au public, permettraient aux différents fournisseurs de GNR de connaître les paramètres et caractéristiques de l'offre que leurs concurrents sont en mesure de fournir, leur permettant ainsi d'ajuster leur offre de services en conséquence, ceci pouvant porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle;
11. Également, Énergir et les fournisseurs ont convenu de prix pour du GNR, sous condition que cette information ne soit pas rendue publique et reste confidentielle;
12. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-Q, Document 12, et ce, pour une durée indéterminée;
13. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ**, à Montréal, le 30 avril 2019.

*(s) Vincent Regnault*

---

**VINCENT REGNAULT**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
à Montréal, ce 30<sup>e</sup> jour d'avril 2019

*(s) Ninon Viel #203406*

---

Commissaire à l'assermentation pour tous  
les districts judiciaires du Québec